

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 2 du mois de Décembre 2016

211 ^{ème} année 2016

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

Décision n°2016-1120, en date du 23 décembre 2016, portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Secrétariat Général

Avis n°2016-1121, en date du 26 décembre 2016, relatif à la Campagne d'ouverture de Page 2796 places de CADA dans le département de l'Aisne

PRÉFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement et prévention des risques/Pôle police de l'eau/Unité assainissement et urbanisme

Arrêté interpréfectoral n°2016 DCSE SAGE 01, en date du 21 octobre 2016, portant Page 2800 approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin et ses annexes :

- Annexe 1, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable SAGE des deux Morin,
- Annexe 2, Atlas cartographique (annexe ne pouvant être téléchargée que sur le site de la préfecture de la Seine-et-Marne)
- Annexe 3, Règlement SAGE des deux Morin,
- Annexe 4, Rapport Commission d'Enquête SAGE des deux Morin,
- Annexe 4, Déclaration SAGE des deux Morin,
- Annexes 5 et 6 (annexes ne pouvant être téléchargées que sur le site de la préfecture de la Seine-et-Marne)

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la direction départementale des territoires de la Seine et Marne, Service environnement et prévention des risques/Pôle police de l'eau/Unité assainissement et urbanisme, 288, Rue Georges Clémenceau BP 596 - 77005 MELUN CEDEX ou sur le portail des services de l'État dans la Seine et Marne, dans la Marne et dans l'Aisne à l'adresse suivante :

(http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs 2016/RAA 2016 74 Decembre Edit Spec 2)

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

Décision n°2016-1120, en date du 23 décembre 2016, portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne

LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2016 nommant M. David WITT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU la décision de nomination de Mme Isabelle MESNARD, cheffe du service habitat, rénovation urbaine et construction,

Vu la décision de nomination de Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, cheffe adjointe du service habitat, rénovation urbaine et construction,

Vu la décision de nomination de M. Philippe ELOI, adjoint à la cheffe du service habitat, rénovation urbaine et construction et chargé de mission ANRU,

Vu la décision de nomination de M. Ludovic MAHINC, responsable de l'unité habitat/logement,

Vu la décision de nomination de Mme Rosine BEL, instructrice de l'unité habitat/logement,

Vu la décision de nomination de Mme Elsa GENET, instructrice de l'unité habitat/logement,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, pour le département de l'Aisne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant.

Pour:

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, cheffe adjointe du service habitat, rénovation urbaine et construction, à M. Philippe ELOI, adjoint à la cheffe du service habitat, rénovation urbaine et construction et chargé de mission ANRU et à M. Ludovic MAHINC, responsable de l'unité habitat/logement, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant.

Pour:

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation est donnée à M. David WITT, à Mme Isabelle MESNARD, à Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD et à M. Philippe ELOI aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1, sans limite de montant.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, de M. Philippe ELOI et de M. Ludovic MAHINC, délégation est donnée à Mme Rosine BEL, instructrice de l'unité habitat/logement et à Mme Elsa GENET, instructrice de l'unité habitat/logement, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2, sans limite de montant.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Laon, le 23 décembre 2016

Le Préfet de l'Aisne, délégué territorial de l'ANRU Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Secrétariat Général

Avis n°2016-1121, en date du 26 décembre 2016, relatif à la Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Aisne

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Aisne en de vue l'ouverture de places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département de l'Aisne.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 15 février 2017*, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier";
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à : Monsieur le Directeur - DDCS – 23 rue Franklin Roosevelt. BP545. 02001 LAON Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : DDCS – 23 rue Franklin Roosevelt. BP545. 02001 LAON Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017— n°1 -catégorie établissements sociaux et médico-sociaux."

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

- 5 Composition du dossier :
 - 5-1 Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier :
- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
 - 5-2 Concernant <u>la réponse au projet</u>, les documents suivants seront joints :
- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- > si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus.
- ➤ le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.
- 6 Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 8 février 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>ddcs-directeur@aisne.gouv.fr</u> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017— n°1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (http://www.aisne.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 8 février 2017.

8 – Calendrier:

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : au plus tard le 5 janvier 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017

Fait à LAON, le 26 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Signé: Perrine BARRÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement et prévention des risques/Pôle police de l'eau/Unité assainissement et urbanisme

Arrêté interpréfectoral n°2016 DCSE SAGE 01, en date du 21 octobre 2016, portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin et ses 4 annexes

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de l'Ordre national du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite LE PREFET DE LA MARNE

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil daté du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 1 et décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04 DAI 1 CV 133 du 14 septembre 2004 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin et chargeant le Préfet de Seine et Marne de la procédure d'élaboration du SAGE;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2004 DAI 1 CV 134 du 14 septembre 2004 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, modifié par les arrêtés préfectoraux n°08 DAIDD 1 ENV 032 du 25 novembre 2008, n°010 DAIDD ENV 014 du 28 mai 2010, n°2010/DDT/SEPR/435 du 27 septembre 2010, n°2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011, n°2014/DDT/SEPR/198 du 31 octobre 2014, n°2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015, n° 2016/DDT/SEPR/005 du 11 janvier 2016 et n°2016/DDT/SEPR/026 du 26 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 11 du 15 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ainsi que le dossier soumis à enquête ;

VU le projet de SAGE des Deux Morin adopté par les membres de la CLE lors de sa réunion du 13 janvier 2014 ;

VU les avis recus lors de la consultation des assemblées, menées du 1er avril au 1er août 2014;

VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne au titre de l'autorité environnementale du 30 juin 2014 ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Seine-Normandie du 5 novembre 2014 ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2015 sur le projet de SAGE des Deux Morin ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 5 août 2015 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 10 février 2016 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin ;

VU la transmission du président de la Commission Locale de l'Eau en date du 23 février 2016 et le dossier de SAGE annexé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-623 du 10 septembre 2015 portant création d'une commune nouvelle « Dhuys et Morin-en-Brie » constituée des communes d'Artonges, La Celle-sous-Montmirail, Fontenelles-en-Brie et Marchais-en-Brie ;

Considérant que le SAGE des Deux Morin satisfait à la nécessité de sa compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands ;

Considérant les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions formulées par la commission d'enquête publique ;

Considérant que le SAGE des Deux Morin adopté par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin des Deux Morin conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

ARRETENT

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué, comme stipulé par l'article L 212-5-1 du Code de l'environnement, des documents suivants, tels qu'adoptés par la CLE du SAGE des Deux Morin le 10 février 2016 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) (annexe 1) accompagné d'un atlas cartographique (annexe 2);
- le règlement (annexe 3).

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE (annexe 5 et 6), aux présidents des conseils régionaux d'Île de France, des Hauts de France et du Grand Est, des conseils départementaux de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres d'agriculture de l'Aisne, de la Marne, et de Seine-et-Marne, du comité de bassin Seine-Normandie, aux Préfets des Régions Île-de-France, Hauts de France et Grand Est ainsi qu'aux Préfets de l'Aisne et de la Marne.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement (annexe 4) ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de Seine-et-Marne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, ainsi que sur le site internet des services de l'État de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, d'Amiens ou de Châlons-en-Champagne introduit dans le délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- ✓ un recours gracieux adressé aux préfets concernés ;
- ✓ un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Article 5 : Exécution

Les Préfets de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la CLE du SAGE des Deux Morin
- Mesdames, Messieurs les membres de la CLE du SAGE des Deux Morin
- Mesdames, Messieurs les maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Préfet de La Marne
- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
- Monsieur le Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
- Monsieur le Président de Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de Chambre de commerce et d'industrie de Champagne-Ardenne
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de La Marne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne

Le 21 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé: Nicolas de MAISTRE
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé: Perrine BARRÉ
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé: Denis GAUDIN

Annexe

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE des Deux Morin

Communes de l'Aisne

Code INSEE	Commune
<u>281</u>	<u>L'Épine-aux-Bois</u>
2 458	Dhuys et Morin-en-Brie
2 777	Vendières
2 798	<u>Viels-Maisons</u>

Communes de la Marne

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	
51 005	Allemant	51 313		
51 034	Bannay		Loisy-en-Brie	
51 035	Bannes		<u>Mécringes</u>	
51 042	Baye	51 360	Le Meix-Saint-Epoing	
51 045	Beaunay	51 369	Moeurs-Verdey	
51 049	Bergères-lès-Vertus	51 374	Mondement-Montgivroux	
51 050	Bergères-sous-Montmirail	51 380	Montmirail	
<u>51 070</u>	Boissy-le-Repos	51 383	<u>Morains</u>	
51 071	Bouchy-Saint-Genest	51 395	Nesle-la-Reposte	
51 090	Broussy-le-Grand	51 402	Neuvy	
51 091	Broussy-le-Petit	51 407	<u>La Noue</u>	
<u>51 092</u>			Oyes	
<u>51 113</u>	Champaubert			
<u>51 116</u>	Champguyon	<u>51 458</u>	Reuves	
<u>51 129</u>	Charleville			
<u>51 137</u>	Châtillon-sur-Morin	<u>51 460</u>	Rieux	
<u>51 157</u>	Coizard-Joches	<u>51 473</u>	Saint-Bon Saudoy	
<u>51 163</u>	Congy	<u>51 526</u>		
<u>51 170</u>	Corfélix	<u>51 535</u>	<u>Sézanne</u>	
<u>51 185</u>	Courgivaux	51 542 Soizy-aux-Bois		
<u>51 186</u>	Courjeonnet	51 558 Soulières		
<u>51 233</u>	Escardes	51 563 Talus-Saint-Prix		
<u>51 235</u>	Les Essarts-lès-Sézanne	51 570 Le Thoult-Trosnay		
<u>51 236</u>	Les Essarts-le-Vicomte	<u>51 579</u>	<u>Tréfols</u>	
<u>51 237</u>	Esternay	<u>51 158</u>	<u>Val-des-Marais</u>	
<u>51 238</u>	Étoges	<u>51 596</u>	<u>Vauchamps</u>	
<u>51 239</u>	Étréchy	51 611 Vert-Toulon		
<u>51 247</u>	<u>Fèrebrianges</u>	<u>51 612</u>	<u>Vertus</u>	
<u>51 258</u>	<u>La Forestière</u>	<u>51 618</u>	<u>Le Vézier</u>	
<u>51 263</u>	<u>Fromentières</u>	51 625 Villeneuve-la-Lionne		
<u>51 264</u>	<u>Le Gault-Soigny</u>	51 626 <u>La Villeneuve-lès-Charlevill</u>		
<u>51 273</u>	Givry-lès-Loisy	51 641 Villevenard		
<u>51 304</u>	<u>Janvilliers</u>	51 645 <u>Vindey</u>		
<u>51 306</u>	<u>Joiselle</u>			

Communes de la Seine et Marne

	Code		Code		Code	
	<u>INSEE</u>	Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune
	<u>77 002</u>	<u>Amillis</u>	<u>77 182</u>	<u>La Ferté-Gaucher</u>	<u>77 411</u>	Saint-Germain-sous-Doue
	<u>77 012</u>	Augers-en-Brie	<u>77 183</u>	La Ferté-sous-Jouarre	<u>77 413</u>	Saint-Germain-sur-Morin
ĺ	<u>77 013</u>	Aulnoy	<u>77 197</u>	<u>Frétoy</u>	<u>77 417</u>	Saint-Léger

<u>77018</u>	Bailly-Romainvilliers	<u>77 206</u>	<u>Giremoutiers</u>	<u>77 421</u>	Saint-Mars-Vieux-Maisons
<u>77 024</u>	<u>Bassevelle</u>	<u>77 219</u>	<u>Guérard</u>	<u>77 423</u>	Saint-Martin-des-Champs
<u>77 028</u>	<u>Beautheil</u>	<u>77 225</u>	La Haute Maison	<u>77 424</u>	Saint-Martin-du-Boschet
<u>77 030</u>	<u>Bellot</u>	<u>77 228</u>	<u>Hondevilliers</u>	<u>77 429</u>	Saint-Ouen-sur-Morin
<u>77 032</u>	Beton-Bazoches	<u>77 238</u>	<u>Jouarre</u>	<u>77 432</u>	Saint-Rémy-la-Vanne
<u>77 033</u>	<u>Bezalles</u>	<u>77 240</u>	Jouy-sur-Morin	<u>77 433</u>	<u>Saints</u>
<u>77 036</u>	<u>Boisdon</u>	<u>77 247</u>	<u>Lescherolles</u>	<u>77 436</u>	Saint-Siméon
<u>77 042</u>	Boissy-le-Châtel	<u>77 250</u>	<u>Leudon-en-Brie</u>	<u>77 443</u>	Sancy les Meaux
<u>77 043</u>	<u>Boitron</u>	<u>77 262</u>	Louan-Villegruis-Fontaine	<u>77 444</u>	Sancy-lès-Provins
<u>77 047</u>	<u>Bouleurs</u>	<u>77 268</u>	Magny-le-Hongre	<u>77 448</u>	Sept-Sorts
<u>77 049</u>	Boutigny	<u>77 270</u>	Maisoncelles-en-Brie	<u>77 451</u>	Signy-Signets
<u>77 057</u>	<u>Bussières</u>	<u>77 275</u>	<u>Les Marêts</u>	<u>77 466</u>	<u>Tigeaux</u>
<u>77 063</u>	<u>La Celle-sur-Morin</u>	<u>77 276</u>	Mareuil-lès-Meaux	<u>77 472</u>	<u>La Trétoire</u>
<u>77 066</u>	<u>Cerneux</u>	<u>77 278</u>	Marolles-en-Brie	<u>77 484</u>	<u>Vaucourtois</u>
<u>77 070</u>	Chailly-en-Brie	<u>77 281</u>	<u>Mauperthuis</u>	<u>77 492</u>	<u>Verdelot</u>
<u>77 080</u>	Champcenest	<u>77 287</u>	<u>Meilleray</u>	<u>77 505</u>	<u>Villemareuil</u>
<u>77 093</u>	<u>La Chapelle-Moutils</u>	<u>77 301</u>	Montceaux-lès-Provins	<u>77 508</u>	<u>Villeneuve-le-Comte</u>
<u>77 097</u>	<u>Chartronges</u>	<u>77 303</u>	<u>Montdauphin</u>	<u>77 512</u>	<u>Villeneuve-sur-Bellot</u>
<u>77 106</u>	<u>Chauffry</u>	<u>77 304</u>	<u>Montenils</u>	<u>77 519</u>	<u>Villiers-Saint-Georges</u>
<u>77 113</u>	<u>Chevru</u>	<u>77 314</u>	<u>Montolivet</u>	<u>77 521</u>	<u>Villiers-sur-Morin</u>
<u>77 116</u>	Choisy-en-Brie	<u>77 315</u>	<u>Montry</u>	<u>77 529</u>	<u>Voulangis</u>
<u>77 125</u>	Condé-Sainte-Libiaire	<u>77 318</u>	<u>Mortcerf</u>	<u>77 530</u>	<u>Voulton</u>
<u>77 128</u>	Couilly-Pont-aux-Dames	<u>77 320</u>	<u>Mouroux</u>		
<u>77 130</u>	<u>Coulommes</u>	<u>77 345</u>	Orly-sur-Morin		
<u>77 131</u>	<u>Coulommiers</u>	<u>77 361</u>	Pierre-Levée		
<u>77 132</u>	Coupvray	<u>77 371</u>	<u>Pommeuse</u>		
<u>77 134</u>	<u>Courchamp</u>	<u>77 382</u>	Quincy-Voisins		
<u>77 137</u>	<u>Courtacon</u>	<u>77 385</u>	<u>Rebais</u>		
<u>77 141</u>			Reuil-en-Brie		
<u>77 142</u>	<u>Crécy-la-Chapelle</u>	<u>77 396</u>	Rupéreux		
			1		

<u>Vu pour être annexé</u> À l'arrêté n°2016-DCSE SAGE 01 du 21/10/2016

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé : Nicolas de MAISTRE

77 144 Crèvecoeur-en-Brie

77 154 Dammartin-sur-Tigeaux

77 151 Dagny

77 162 Doue

77 171 Esbly

77 176 | Faremoutiers

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale Signé : Perrine BARRÉ

77 397 Saâcy-sur-Marne

77 398 Sablonnières

77 400 | Saint-Augustin

77 402 | Saint-Barthélemy

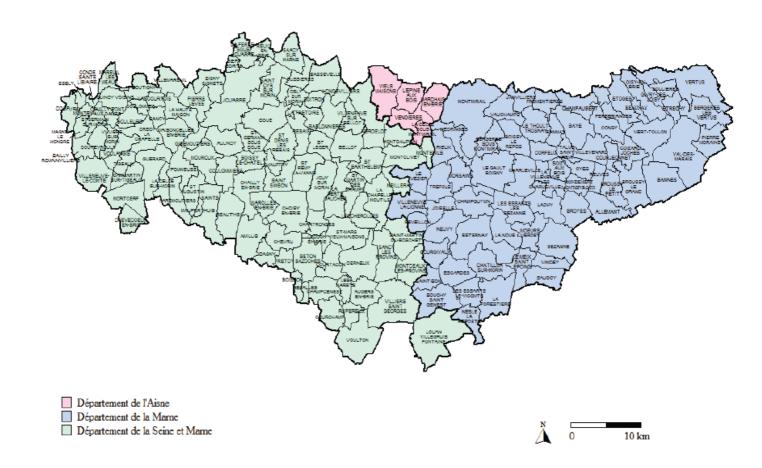
77 405 | Saint-Cyr-sur-Morin

77 406 | Saint-Denis-lès-Rebais

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé : Denis GAUDIN



Les communes du territoire



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 en date du 21 octobre 2016.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé : Nicolas de MAISTRE Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale Signé : Perrine BARRÉ Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé : Denis GAUDIN

- Annexe 1, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable SAGE des deux Morin,
- Annexe 2, Atlas cartographique (annexe ne pouvant être téléchargée que sur le site de la préfecture de la Seine-et-Marne)
- Annexe 3, Règlement SAGE des deux Morin,
- Annexe 4, Rapport Commission d'Enquête SAGE des deux Morin.
- Annexe 4, Déclaration SAGE des deux Morin,
- Annexes 5 et 6 (annexes ne pouvant être téléchargées que sur le site de la préfecture de la Seine-et-Marne)

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la direction départementale des territoires de la Seine et Marne, Service environnement et prévention des risques/Pôle police de l'eau/Unité assainissement et urbanisme, 288, Rue Georges Clémenceau BP 596 - 77005 MELUN CEDEX ou sur le portail des services de l'État dans la Seine et Marne, dans la Marne et dans l'Aisne à l'adresse suivante :

(http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs 2016/RAA_2016_74_Decembre_Edit_Spec_2)